

19 novembre 2007

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

<p>AUSY (Eurolist)</p>
--

Par courrier du 15 novembre 2007, la société Odyssee Venture SAS (26, rue de Berri, 75008 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 31 juillet 2007, le seuil de 10% du capital de la société AUSY et détenir pour le compte desdits fonds, 313 440 actions AUSY représentant autant de droits de vote, soit 9,97% du capital et 6,84% des droits de vote de cette société (1).

Ce franchissement de seuil passif résulte d'une modification du nombre de droits de vote de la société AUSY.

En outre, la société Odyssee Venture SAS a précisé détenir alors 313 440 bons de souscription d'actions (BSA) donnant droit, par exercice des bons, à 34 826 actions AUSY.

La société Odyssee Venture SAS a indiqué détenir, au 15 novembre 2007, 313 440 actions AUSY représentant autant de droits de vote, soit 9,42% du capital et 6,60% des droits de vote de cette société (2), ainsi que 313 440 BSA.

-
- (1) Sur la base d'un capital composé, au 31 juillet 2007, de 3 145 105 actions représentant 4 581 052 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
 - (2) Sur la base d'un capital composé de 3 325 897 actions représentant 4 748 015 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.